

CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022

Délibération n°077-2022

Enveloppe indemnitaire globale 2023

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	17	20
Date de convocation		
25 novembre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Eric ORTIZ à Delphine POIRIER ; Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal

Pour mémoire, le régime indemnitaire règlemente le cadre général d'attribution des primes et indemnités des différents cadres d'emplois des filières territoriales. Afin d'éviter la saisine annuelle du Conseil Municipal sur les mêmes bases réglementaires, il avait été décidé en séance du 2 décembre 2021 de ne pas fixer de limite de temps à l'exécution de ce cadre général : seules les modifications seraient désormais soumises à l'assemblée, ainsi que l'évaluation annuelle de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est donc proposé d'apporter une seule modification au régime indemnitaire de la filière police pour tenir compte de l'évolution d'ancienneté des agents, et de fixer ainsi le coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Travaux (IAT) à 2,60 et 2,87 pour les deux agents titulaires du service compte tenu de l'évolution réglementaire du barème de l'IAT.

L'enveloppe indemnitaire globale présente le détail de chaque prime et indemnité allouée au personnel communal : elle est calculée à partir des attributions individuelles potentielles et prévisionnelles, et constitue un crédit maximal qui ne pourra pas être dépassé sans nouvelle délibération. Sur la base des effectifs prévisionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et de leur évolution en cours d'exercice, l'enveloppe est évaluée à 147.753€ pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés d'application du décret n°2014-513,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu les arrêtés ministériels fixant les taux de primes et indemnités,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la modification du règlement du régime indemnitaire telle qu'elle a été présentée.
2. De fixer à 147.753 € le crédit global du régime indemnitaire 2023.
3. Et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023 de la commune.

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT



Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)